



CONSEIL

Cent soixante-dixième session

13-17 juin 2022

Gouvernance des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données et harmonisation avec les politiques transversales de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle

Proposition d'amélioration de la coordination interne et d'harmonisation de celle-ci avec les politiques de l'Organisation relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle

Résumé

- Cette question fait suite au Rapport de la cent soixante-huitième session du Conseil de la FAO. Au paragraphe 20, alinéa b de ce rapport, le Conseil «a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la gouvernance des travaux statistiques de la FAO et des autres activités de l'Organisation en rapport avec les données et d'harmoniser davantage ceux-ci avec les politiques transversales de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, qui sont en cours d'élaboration conformément aux indications communiquées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session et la Conférence à sa quarante-deuxième session, et a dit attendre avec intérêt de les examiner à sa prochaine session par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs».
- La question était également abordée au paragraphe 30, alinéa e, de ce même rapport, dans lequel il était «souligné qu'il fallait s'assurer que tous les travaux et activités de la FAO reposant sur des données ou des statistiques soient conformes au cadre de la FAO relatif à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle en cours d'élaboration et [...] demandé que des comptes rendus réguliers soient adressés au CQCJ à ce sujet».
- Le présent document résume celui du Comité du Programme publié sous la cote PC 132/5, intitulé «Proposition relative à l'amélioration de la gouvernance des activités statistiques de la FAO», et, pour faire suite à la demande susmentionnée du Conseil de la FAO, vise à clarifier la relation entre ce document du Comité du Programme et celui du Comité des questions constitutionnelles et juridiques publié sous la cote CCLM 113/4, intitulé «Politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle: principes et règles de la FAO en matière de protection des données». Il répond en outre à une série d'autres questions soulevées par les Membres concernant le document PC 132/5.

- Les principaux éclaircissements portent sur la portée du terme «données» dans le document PC 132/5, dont il est confirmé qu'elle se limite aux données servant à établir des statistiques et ne couvre aucun autre type de données (comme les données relatives aux ressources humaines ou les données personnelles); et sur la nature interne de la gouvernance des statistiques et des données recueillies à des fins statistiques qu'il est proposé d'améliorer. Pour expliciter plus clairement la nature de la gouvernance décrite dans le document PC 132/5, le présent document substitue le terme «coordination interne» à celui de «gouvernance».

Suite que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, le Comité du Programme et le Conseil sont invités à donner

Les comités et le Conseil sont invités à examiner le présent document et à faire part des observations et donner les indications qu'ils jugeront appropriées.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Máximo Torero Cullen
Économiste en chef
Tél.: +39 06 570 50869
Courriel: Chief-Economist@fao.org

I. Historique

1. Au paragraphe 20, alinéa b du Rapport de sa cent soixante-huitième session, le Conseil «*a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la gouvernance des travaux statistiques de la FAO et des autres activités de l'Organisation en rapport avec les données et d'harmoniser davantage ceux-ci avec les politiques transversales de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, qui sont en cours d'élaboration conformément aux indications communiquées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session et la Conférence à sa quarante-deuxième session, et a dit attendre avec intérêt de les examiner à sa prochaine session par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs*».
2. La question était également abordée au paragraphe 30, alinéa e, de ce même rapport, dans lequel il était «*souligné qu'il fallait s'assurer que tous les travaux et activités de la FAO reposant sur des données ou des statistiques soient conformes au cadre de la FAO relatif à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle en cours d'élaboration et [...] demandé que des comptes rendus réguliers soient adressés au CQCJ à ce sujet*».
3. Il est important de noter également que, à sa cent vingt-huitième session, le Comité du Programme «*s'[était] réjoui d'obtenir, de la part de la Direction, l'assurance que la gouvernance des activités statistiques de la FAO serait améliorée de façon à renforcer le contrôle ainsi que la pertinence, la cohérence et la qualité de toutes les statistiques de l'Organisation, et [avait] dit attendre avec intérêt d'examiner une proposition à ce sujet à sa cent trentième session*»¹. À la suite de quoi, à sa cent trente-deuxième session, le Comité du Programme «*a pris note de la proposition relative à l'amélioration de la gouvernance des activités statistiques de la FAO, qui vise à améliorer la gestion des données servant à élaborer des statistiques à l'appui des activités de l'Organisation, et a encouragé la FAO à travailler encore le document*»², tout en rappelant «*combien il était important que la proposition [...] cadre avec les politiques de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, qui sont en cours d'élaboration, conformément aux normes et protocoles convenus au niveau international*»³.
4. Le présent document résume le document PC 132/5 et, pour faire suite aux demandes susmentionnées du Conseil de la FAO, vise à clarifier la relation entre les documents PC 132/5 et CCLM 113/4, intitulé «*Politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle: principes et règles de la FAO en matière de protection des données*». Il répond en outre à une série d'autres questions soulevées par les Membres concernant le document PC 132/5.
5. Les principaux éclaircissements portent sur la portée du terme «données» dans le document PC 132/5, dont il est confirmé qu'elle se limite aux données servant à établir des statistiques et ne couvre aucun autre type de données (comme les données relatives aux ressources humaines ou les données personnelles); et sur la nature interne de la gouvernance des statistiques et des données recueillies à des fins statistiques qu'il est proposé d'améliorer. Pour expliciter plus clairement la nature de la gouvernance décrite dans le document PC 132/5, le présent document substitue le terme «coordination interne» à celui de «gouvernance».

¹ CL 164/6 Rev.1, paragraphe 10, alinéa d.

² CL 168/8, paragraphe 11, alinéa a.

³ CL 168/8, paragraphe 11, alinéa b.

II. Amélioration de la coordination interne des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données

6. La FAO a présenté aux Membres une proposition complète d'amélioration de la coordination interne des activités statistiques de l'Organisation, d'abord lors d'un colloque informel à l'intention des représentants permanents, organisé le 9 avril 2021, puis à la cent trente-deuxième session du Comité du Programme, tenue du 8 au 12 novembre 2021 (document PC 132/5). La proposition aborde les différentes questions soulevées par l'Évaluation de la fonction statistique à la FAO de 2019 et les recommandations formulées à cette occasion, et, en premier lieu, préconise une structure de coordination interne qui soit fondée sur les recommandations issues de la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, et prenne aussi en compte le Plan d'action à l'échelle du système pour l'innovation dans le domaine des données et des statistiques des Nations Unies, élaboré par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS), et le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO.

7. Comme présentée dans le document PC 132/5, la proposition s'organise en quatre grands domaines d'action prioritaires:

- i. Intégrer et améliorer la coordination interne des données et des statistiques de la FAO.
- ii. Renforcer les capacités des bureaux décentralisés en matière de statistiques.
- iii. Optimiser l'affectation des ressources et intensifier la mobilisation de ressources.
- iv. Améliorer la qualité des infrastructures informatiques à l'appui des activités liées aux données et aux statistiques.

8. À sa cent trente-deuxième session, le Comité du Programme s'est dit globalement satisfait de la proposition, qui met l'accent sur l'urgence d'un renforcement et d'une intégration de la coordination interne et de la gestion des données et des statistiques, centrées sur un groupe de coordination des données et un chef de file exécutif chargé des données. Le Comité s'est félicité en outre de l'approche exhaustive adoptée dans la proposition pour prendre en compte les principales recommandations issues de l'Évaluation de la fonction statistique à la FAO. En revanche, le Comité s'est inquiété de la portée du terme «données» tel qu'il est employé dans ce document. Par ailleurs, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les domaines prioritaires définis dans la proposition.

A. Portée du terme «données» dans le document PC 132/5

9. Certains types de données (celles utilisées à des fins statistiques) et de statistiques sont inextricablement liés. Les données se définissent comme des composantes de base ou des éléments d'information uniques, tandis que les statistiques correspondent à des données numériques organisées au moyen d'opérations mathématiques et selon des cadres conceptuels. En d'autres termes, les données sont les renseignements bruts qui découlent directement d'une étude ou d'une enquête et peuvent servir à produire des informations et des connaissances nouvelles. Les statistiques synthétisent le contenu informatif des données, permettant ainsi de mesurer des aspects ou caractéristiques spécifiques du monde réel. Elles résultent donc de la transformation des données, réalisée au moyen de procédés statistiques visant à répondre aux questions «pourquoi» ou «comment».

10. Le document PC 132/5 traite uniquement des données servant à établir des statistiques, à l'exclusion de tout autre type de données. Les données personnelles et les données relatives aux ressources humaines, en particulier, sortent du cadre de ce document, et celui-ci n'a pas pour objet la protection des données. Il diffère donc en cela du document intitulé «*Informations actualisées sur les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle*», qui doit être examiné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa cent quinzième session, et se distingue également des questions de protection des données précédemment examinées par le CQCJ. Ce dernier document, résultat d'une collaboration à l'échelle de l'Organisation menée par le Bureau juridique et à laquelle le Bureau du Statisticien en chef a

également contribué, aborde quant à lui tous les types de données et vise en priorité à établir les principes généraux de protection des données et de confidentialité, qui s'appliquent aussi aux données statistiques dont il est question dans le document PC 132/5 et dans le présent document.

11. Le rapport entre données et statistiques s'est encore resserré du fait des sources nouvelles ou inhabituelles de plus en plus nombreuses utilisées en parallèle des recensements et des enquêtes classiques pour établir des statistiques, comme les données massives, les données d'observation de la Terre et les données administratives. Un mécanisme de coordination interne intégrée des données et des statistiques peut donc assurer l'accès aux données de même que leur confidentialité et leur protection, et permettre l'adoption de cadres d'assurance qualité harmonisés. On compte qu'une meilleure coordination des données géospatiales, en particulier, renforcera encore l'efficacité et la rationalisation de l'appui apporté aux initiatives de la FAO. Par ailleurs, la FAO continuera d'encourager l'utilisation d'autres sources de données et de méthodes innovantes pour traiter les données non structurées afin de combler les lacunes en la matière et d'améliorer la qualité de ses statistiques. À cette fin, l'Organisation élargira les activités de son Laboratoire de données pour l'innovation statistique nouvellement créé.

12. Ces initiatives accélèrent la mise en œuvre par la FAO de la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, qui souligne la nécessité de développer des capacités dans deux domaines nouveaux dont le rôle est essentiel: i) *l'analytique de données* (utiliser les données pour mieux comprendre «ce qui s'est passé», «pourquoi cela s'est passé», «ce qui pourrait se passer ensuite» et «comment y faire face»); et ii) *la gestion de données* (donner à chacun les moyens de trouver les données qu'il lui faut, d'y accéder, de les intégrer et de les partager pour répondre aux besoins de l'organisation, des populations et de la planète). À cette fin, la Stratégie pour l'exploitation des données invite tout particulièrement les entités des Nations Unies à désigner un *chef de file exécutif chargé des données*, dont la fonction principale sera d'extraire le plus de valeur possible du capital de données en prenant part à toutes les initiatives novatrices liées à celles-ci, en renforçant les capacités d'analytique de données et la culture des données chez les utilisateurs et en améliorant la gouvernance et l'architecture de données.

13. En parallèle, le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO considère la statistique comme étant une fonction essentielle de l'Organisation et fait des «données» l'un des quatre «accélérateurs» transversaux susceptibles de favoriser la mise en œuvre de tous les domaines prioritaires du Programme (DPP), au titre des *quatre améliorations*. Mieux intégrer les données et les statistiques dans la coordination interne de la FAO permettrait donc d'orienter efficacement la mise en œuvre de la vision du Cadre stratégique, selon laquelle la statistique constitue une fonction essentielle et les données contribuent à accélérer l'exécution des programmes.

B. Amélioration de la coordination interne des données et des statistiques

14. Comme premier domaine d'action prioritaire, la proposition qui figure dans le document PC 132/5 recommande d'intégrer et d'améliorer la gouvernance des données et des statistiques de la FAO, afin d'améliorer encore les dispositifs de coordination en place à la FAO et de prendre en compte le changement de paradigme, en faveur d'une intégration plus étroite des données et des statistiques, que les documents stratégiques internes et externes susmentionnés mettent en évidence (voir le paragraphe 3). Le mécanisme de coordination interne proposé suit largement les recommandations figurant dans la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU pour l'exploitation des données, tout en tenant compte du rôle crucial des données dans l'accélération de la mise en œuvre des *quatre améliorations* du Cadre stratégique 2022-2031. Selon ce mécanisme, l'Économiste en chef assurera la fonction de chef de file exécutif et présidera un groupe de coordination des données. Ce dernier bénéficiera de l'appui d'un nouveau groupe de travail interdépartemental sur les données et les statistiques, qu'il supervisera et qui se réunira non seulement en séances plénières, afin d'examiner des questions transversales, mais également en groupes de travail thématiques consacrés aux statistiques, aux données massives et aux données géospatiales.

15. Les dispositions décrites dans le paragraphe qui précède relèvent toutes des structures de coordination interne de la FAO, celles-ci étant mandatées pour coordonner et gérer la mise en œuvre du programme de travail relatif aux données et aux statistiques. De ce fait, et pour expliciter plus clairement la nature de la gouvernance décrite dans le document PC 132/5, le présent document substitue au terme «gouvernance» celui de «coordination interne».

16. Bien que cela sorte du cadre du document PC 132/5, il est important de rappeler que la FAO a mis en place des mécanismes de gouvernance externe qui permettent aux pays de participer aux décisions stratégiques concernant des questions statistiques. La gouvernance externe de la statistique à la FAO s'articule actuellement au niveau régional, autour des organes suivants de l'Organisation:

- a) la Commission des statistiques agricoles pour l'Afrique;
- b) la Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et le Pacifique;
- c) le Groupe de travail sur les statistiques de l'agriculture et de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes, créé par la FAO, l'Organisation des États américains / le Comité interaméricain pour l'éducation, et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (FAO-OEA/CIE-IIICA).

Ces organes régionaux organisent des réunions biennales auxquelles sont conviés de hauts fonctionnaires des bureaux nationaux de la statistique et des ministères de l'agriculture responsables de la production et de la diffusion des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture, afin: i) d'évaluer la situation de cette catégorie de statistiques chez les Membres; ii) de définir les priorités de développement des capacités statistiques dans la région; et iii) d'examiner avec les Membres les évolutions méthodologiques et les normes en matière de statistiques alimentaires et agricoles. Les régions de l'Europe et du Proche-Orient n'ont pas de forum régional équivalent, permettant aux pays d'être associés et de participer aux discussions stratégiques en matière de statistiques agricoles. Au niveau mondial, chaque fois que nécessaire, les sujets intéressant la statistique peuvent être inscrits à l'ordre du jour des organes directeurs de la FAO, d'un comité technique ou du Comité du Programme, par exemple. Ces organes peuvent alors présenter les recommandations utiles au Conseil ou à la Conférence de la FAO.

C. Renforcement des capacités des bureaux décentralisés de la FAO en matière de statistiques

17. Comme deuxième domaine d'action prioritaire, la proposition qui figure dans le document PC 132/5 préconise de renforcer les capacités des bureaux décentralisés de la FAO en matière de statistiques, par de nombreuses initiatives. Ce renforcement des capacités passera en premier lieu par la fourniture et la mobilisation de ressources supplémentaires. Ainsi, des statisticiens régionaux se verront dotés de ressources spécifiques provenant du programme ordinaire des bureaux régionaux (et non de transferts budgétaires du Siège), auxquelles s'ajouteront des ressources extrabudgétaires mobilisées aux niveaux régional et national (voir la partie III de la proposition, «Optimisation de l'affectation des ressources et intensification de la mobilisation de ressources»). Autre initiative, on facilitera la mobilité du personnel de la statistique entre le Siège et les bureaux régionaux/sous-régionaux de la FAO. Cela ne signifie pas qu'un plus grand nombre de postes seront transférés du Siège vers les bureaux régionaux ou sous-régionaux, car cette mobilité fonctionnera dans les deux sens (mutation du Siège et au Siège), de façon à dynamiser les échanges de compétences. En outre, l'Organisation mobilisera le Programme des cadres associés de la FAO, le Programme des jeunes cadres et les programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire pour renforcer les effectifs dans les bureaux régionaux et sous-régionaux, mettant à profit les compétences statistiques facilement disponibles dans les régions. Enfin, la proposition vise à renforcer la capacité des statisticiens régionaux à soutenir la mise en œuvre des activités stratégiques et opérationnelles au niveau des pays. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, les bureaux décentralisés ont récemment reçu un ensemble d'outils et d'instructions permettant d'intégrer systématiquement les statistiques et les indicateurs des ODD dans les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

18. En plus de renforcer les capacités des bureaux décentralisés de la FAO, on s'appuiera sur des mécanismes de coordination et des partenariats régionaux (notamment les équipes spéciales du CCS concernées et les «comités régionaux de coordination des activités statistiques» prévus)⁴ pour élargir la capacité de la FAO à prêter assistance à ses Membres sur le plan statistique. En travaillant en partenariat avec ces mécanismes, la FAO peut optimiser son action au niveau des pays et améliorer l'impact qu'elle produit.

D. Optimisation de l'affectation des ressources et intensification de la mobilisation de ressources

19. Comme troisième domaine d'action prioritaire, la proposition qui figure dans le document PC 132/5 recommande d'optimiser l'affectation des ressources et d'intensifier la mobilisation de ressources. À cette fin, l'action visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour les statistiques sera amplifiée. Pour ce faire, par exemple, on compartimentera les grands programmes de renforcement des capacités statistiques, on utilisera le Mécanisme multidonateurs flexible et ses sous-programmes et on tirera parti de mécanismes mondiaux récents tels que la Centrale d'information pour le financement des données sur le développement, lancée lors du dernier Forum mondial sur les données, qui s'est tenu en octobre 2021, et le Complex Risk Analytics Fund (fond pour une analytique des risques complexes).

20. Le recours à ces instruments mondiaux ne dispensera toutefois pas la FAO d'accentuer la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour les statistiques aux niveaux national et régional. Dans une large mesure, la réussite en la matière dépend de la capacité des bureaux décentralisés de la FAO à mobiliser ce type de ressources. Il faut aussi savoir que la probabilité de parvenir à mobiliser des ressources pour les statistiques aux niveaux des pays et des régions s'accroît considérablement lorsque les statistiques sont plus intégrées dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Aussi les travaux destinés à aider les pays à intégrer systématiquement les statistiques dans les plans-cadres de coopération et les bilans communs de pays des Nations Unies devraient-ils faciliter la mobilisation de ressources à l'appui des activités statistiques. Dans cette perspective, les statistiques doivent être considérées comme une résultante à part entière en matière de développement, une résultante essentielle qui contribue à la responsabilité et à la transparence, mais aussi comme un élément qui joue un rôle catalyseur pour d'autres résultantes en matière de développement, en permettant de fonder les politiques et la prise de décision sur des éléments probants.

21. Par ailleurs, pour jeter les bases nécessaires à une optimisation de la répartition des ressources actuelles, et comme le recommandent les auteurs de l'Évaluation de la fonction statistique à la FAO⁵, on fera le point sur les éventuels déficits de compétences de l'Organisation dans les domaines de la science des données et des statistiques en procédant à une évaluation des ressources statistiques à l'échelle de l'Organisation, en s'appuyant sur la cartographie 2020 des capacités du système des Nations Unies en matière d'innovation, de données et de numérique (*Innovation, Data and Digital Capabilities – UN System Capacity Mapping 2020*).

E. Amélioration de la qualité des données et des infrastructures informatiques

22. Comme quatrième et dernier domaine d'action prioritaire, la proposition qui figure dans le document PC 132/5 préconise d'améliorer la qualité des données et des infrastructures informatiques. L'objectif sera de mettre en place un système innovant de gestion des données statistiques, permettant de produire des données de grande qualité et d'appliquer systématiquement les normes internationales

⁴ Le comité de coordination des activités statistiques se compose d'organisations internationales et supranationales dont le mandat et les activités comprennent la fourniture de statistiques officielles internationales et qui possèdent un service permanent de statistiques et entretiennent des contacts réguliers avec les pays. Cela comprend donc à la fois des organismes des Nations Unies et des organisations ne relevant pas du système des Nations Unies; des banques régionales de développement; des instituts régionaux de formation à la statistique; et d'autres organisations régionales.

⁵ [FAO, 2020](#).

et celles de l'Organisation dans l'ensemble de la chaîne de valeur statistique, un point fondamental si l'on veut que les statistiques de la FAO continuent de jouer un rôle de premier plan à l'ère de l'information. La FAO prévoit déjà d'installer et d'administrer un système de cette nature, fondé principalement sur deux solutions intégrées couvrant, pour la première, les phases de conception, de collecte des données et de production des statistiques de la chaîne de valeur, qui seront exécutées par le système statistique opérationnel (SWS, Statistical Working System), et, pour la seconde, la phase de diffusion et l'intégration des diverses bases de données statistiques de la FAO dans une solution interopérable, centralisée et normalisée, pour en optimiser la valeur opérationnelle, qui seront gérées via l'entrepôt de données statistiques (SDW, Statistical Data Warehouse).

23. L'objectif général du projet est de moderniser l'ensemble du cycle d'établissement de statistiques à la FAO et de renforcer la capacité de l'Organisation à produire et diffuser dans les meilleurs délais des données et des statistiques exactes, fiables et utiles. L'association de ces interventions novatrices améliorera considérablement la qualité des données de la FAO, ainsi que leur accessibilité et la satisfaction des utilisateurs, tout en réduisant les coûts de gestion et d'administration qui s'y rapportent ainsi que la charge de travail pour les pays répondeurs. Elle permettra également tant aux personnes employées par la FAO qu'aux utilisateurs externes de créer aisément des indicateurs transversaux et de mener des analyses de politiques, et donc d'aider les pouvoirs publics nationaux et la communauté internationale à prendre des décisions fondées sur des éléments probants.

24. Il faut souligner que, plutôt que de développer un entrepôt de données statistiques en partant de zéro, la FAO utilisera un logiciel libre innovant et prêt à l'emploi, modulable dans toutes les dimensions, intitulé *doStatSuite*. De nombreuses organisations internationales (dont l'Organisation internationale du Travail [OIT], l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF]) et plusieurs pays ont déjà adopté cette plateforme pour créer leur entrepôt de données statistiques. Le choix d'une solution clé en main réduit considérablement le coût et les risques liés au développement et est conforme aux pratiques de la Division de la transformation numérique et de l'informatique qui consistent à adapter des outils logiciels disponibles sur le marché plutôt que de les développer en partant de rien avec des prestataires externes. Qui plus est, le produit choisi repose sur des normes internationales telles que le Modèle générique du processus de production statistique et les normes d'échange de données et de métadonnées statistiques, et son développement bénéficie des conseils de la Communauté de collaboration sur les systèmes d'information statistique, qui comprend actuellement 15 membres, dont des organismes des Nations Unies (l'UNICEF et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique [CESAP], par exemple), des organisations internationales (l'OCDE et la Communauté du Pacifique Sud) et les bureaux nationaux de la statistique de plusieurs pays (Australie, Chili, Estonie, Italie, Royaume-Uni, Tunisie, etc.).

25. Pour mettre en œuvre le système statistique opérationnel et l'entrepôt de données statistiques, un projet de dépenses d'équipement a été lancé et sera entièrement déployé en collaboration étroite avec la Division de la transformation numérique et de l'informatique et avec le soutien du Groupe de travail interdépartemental sur les données et les statistiques. Cette collaboration permettra de coordonner plus étroitement statistique et informatique afin de définir l'architecture informatique générale et les applications qui viendront appuyer les activités statistiques.

III. Harmonisation des activités statistiques avec les politiques transversales de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle

26. Le Comité du Programme a rappelé combien il était important que la proposition exposée dans le document PC 132/5 cadre avec les politiques de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, qui sont en cours d'élaboration, conformément aux normes et protocoles convenus au niveau international.

27. En conséquence, dès que la politique relative à la protection des données sera entrée en vigueur, la structure de coordination interne des statistiques de la FAO examinera les politiques et procédures en matière de statistiques concernées par la nouvelle politique pour s'assurer qu'elles sont totalement en phase avec cette dernière.

28. Sur ce point, il faut noter toutefois que la fonction statistique de la FAO est déjà relativement avancée dans la mise en œuvre des grands principes que prévoit la politique relative à la protection des données et à la confidentialité en cours d'examen, comme l'illustrent les points ci-après.

- a) À la FAO, la collecte de données à des fins statistiques et l'établissement de statistiques sont déjà régis par les trois cadres généraux suivants et s'y conforment: i) les Principes fondamentaux de la statistique officielle (quoique ceux-ci soient principalement destinés aux bureaux nationaux de la statistique); ii) les principes régissant les activités statistiques internationales, qui visent spécifiquement les organisations internationales et dont la deuxième édition (2014) a été approuvée par le Directeur général; et iii) la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique, qui fournit les règles d'éthique concernant tous les statisticiens professionnels, qu'ils travaillent en milieu universitaire ou dans des organisations nationales ou internationales. Plus spécifiquement, le sixième principe des Principes fondamentaux de la statistique officielle et des principes régissant les activités statistiques internationales et le douzième principe de la Déclaration d'éthique professionnelle portent sur la protection des données et la confidentialité.
- b) Les principales bases de données de la FAO, qui ne publient que des données statistiques agrégées, respectent la politique de données ouvertes correspondant à la licence Creative Commons 3.0 Organisations intergouvernementales (IGO). Après le développement de l'entrepôt de données statistiques de la FAO (PC 132/5, paragraphe 27), cette licence s'appliquera à toutes les bases de données statistiques de l'Organisation mises à disposition sur www.fao.org. Par ailleurs, la FAO amorce actuellement des discussions sur le passage éventuel à une licence Creative Commons 4.0 IGO (CC-BY-4.0) pour se conformer à la norme relative aux données ouvertes des biens publics numériques, qui découle du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU.
- c) En 2019, la FAO a mis en place une plateforme institutionnelle de diffusion de microdonnées sur l'alimentation et l'agriculture (le Catalogue de microdonnées sur l'alimentation et l'agriculture) qui applique les normes internationales les plus avancées et les meilleures pratiques de traitement des données personnelles (anonymisation des données personnelles, recours à des méthodes de contrôle de la divulgation de statistiques, conditions d'utilisation des microdonnées).
- d) La FAO a établi des normes institutionnelles qui imposent d'obtenir le consentement éclairé des répondants à toutes les enquêtes réalisées par l'Organisation.

29. La question de la coordination interne en matière de statistiques et celle de la protection des données sont liées l'une à l'autre dans une certaine mesure, mais ce lien est unidirectionnel. En effet, si les problèmes de protection des données influent sur la façon dont on traite les données statistiques, la structure de coordination interne qui régit les données et les statistiques n'a en revanche aucune incidence sur les préoccupations ou les politiques relatives à la protection des données. Dès que la politique de l'Organisation relative à la protection des données sera entrée en vigueur, on procédera, sous la conduite de la structure de coordination interne des activités statistiques, à l'examen des politiques et procédures internes relatives aux statistiques pour s'assurer qu'elles sont parfaitement harmonisées avec la nouvelle politique.

IV. Suite que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, le Comité du Programme et le Conseil sont invités à donner

30. Les comités et le Conseil sont invités à examiner le présent document et à faire part de leurs éventuelles observations. Plus précisément:

Le Conseil et les comités sont invités à:

- réserver un accueil favorable aux éclaircissements apportés au sujet de la proposition d'amélioration de la coordination interne des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données, en particulier concernant l'harmonisation de cette proposition avec les politiques de l'Organisation sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle;
- réaffirmer l'importance et le rôle crucial des activités statistiques de l'Organisation.

En outre, le Conseil et le Comité du Programme sont invités à:

- encourager la Direction à continuer d'améliorer la coordination interne des activités statistiques de la FAO, et en particulier à intégrer les mécanismes de coordination des données et des statistiques de l'Organisation, à renforcer les capacités des bureaux décentralisés en matière de statistiques, à optimiser l'affectation des ressources et intensifier la mobilisation de ressources, à accroître l'utilité, l'utilisabilité et l'utilisation des données et des statistiques de la FAO et à améliorer la qualité des infrastructures informatiques à l'appui des activités liées aux données et aux statistiques.